
Séance du 18 octobre 2019 - 18h30

Délibération N°2019/074
Date de convocation : 08 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béwillers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre 2019 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Fontaine-au-Pire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (49 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Pierre-Henri DUDANT
Christian PECQUEUX	Marie-Lise MARLIOT	Gérard FILLION (S)
Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN	Bernard POULAIN
Brigitte PRUVOT	Liliane RICHOMME	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Sandrine TRIOUX	Alain GOETGHELUCK
Odile SAUTIERE (S)	Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE
Bernard PLET	Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)
Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR
Charles BLANGIS	Annie DORLOT	Joseph MODARELLI
Isabelle PIERARD	Serge SIMEON	Pascal FOULON
Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Jean CAMPORELLI (S)	Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY	

Membres excusés (5) :

Francis LEBLON, Gérard TAISNE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Daniel BLAIRON

Membres absents (9) :

Jean-Félix MACAREZ, Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Didier BLEUSE, Jean-Pierre RICHEZ, Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (11) :

Christian PAYEN à Henri QUONIOU, Jean-Pierre THIEULEUX à Jean-Paul CAILLIEZ, Alban BAJODEK à Serge SIMEON, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Liliane RICHOMME, Alain RIQUET à Frédéric BRICOUT, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Francis GOURAUD à Jacques OLIVIER, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Daniel CATTIAUX à Pascal FOULON

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande d'exonération de TEOM

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2020 de différentes entreprises sur les bases de l'article l1521 III-1 du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'exonération par l'organe délibérant.

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis plusieurs années, l'assemblée a toujours refusé d'émettre un avis favorable sur ces demandes d'exonération.

Monsieur le Président propose donc de valider la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que, par délibération en date du 3 janvier 2012, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que certaines entreprises, bien qu'elles confient à des prestataires privés le soin de collecter et traiter leurs déchets et sollicitent en conséquence une exonération de leur TEOM pour l'exercice 2020.

Considérant qu'il convient que la collectivité délibère quant à ces demandes,

Sur proposition du Conseil des Maires réuni en séance le 7 octobre 2019,

L'assemblée Communautaire décide de rejeter toutes les demandes d'exonérations de TEOM pour l'exercice 2020.

Documents annexés : Courriel de BUFFALO GRILL et courrier de DECATHLON

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 octobre 2019 et de la publication le
23 octobre 2019
Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 octobre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Dorothee DECAUX

De: Jeremy GUEUX <JGUEUX@buffalo-grill.fr>
Envoyé: jeudi 1 août 2019 11:33
A: Secréariat CA2C
Objet: Demande d'exonération de la TEOM pour le Buffalo Grill de CAUDRY
Pièces jointes: 292 TF 2017 FINAMAJUR.PDF 292 TF 2018 FINAMAJUR.PDF CAUDRY 1.tif CAUDRY 1.1.tif CAUDRY 1.2.tif CAUDRY 1.3.tif

Madame, Monsieur

Par la présente, nous vous sollicitons afin d'obtenir l'exonération du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2020 pour le restaurant BUFFALO GRILL de CAUDRY Boulevard du 8 mai 1945, 59540 CAUDRY

La collecte de l'ensemble de nos déchets est assurée par un prestataire privé, assurant collecte, tri et valorisation conformément à la réglementation.

Nous ne bénéficions donc pas du service de ramassage de la ville.

Veuillez trouver en pièce jointe les éléments justifiant notre demande d'exonération :

- Copie de la Taxe foncière 2017 et 2018 (2019 non reçue)
- Factures justifiant le règlement des prestations par un prestataire privé.

Merci d'avance pour votre réponse favorable, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.



Jeremy GUEUX
Assistant Directeur Administratif Travaux
8 Boulevard du Général de Gaulle
59720 MONTROUZE
Tel. : +33 (0)1 77 79 40 94
E-mail : jguez@buffalo-grill.fr
www.buffalo-grill.fr

DECATHILON

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
490USARPOE MOUS - BP 10171
69 653 VILLENEUVE D'ASCO CEDEX
Villeneuve d'Ascq, lundi 8 juillet 2019,

2591891300W00187 00927

Monsieur Frédéric BRICOUT
Resp service de gestion des déchets
Place du Général de Gaulle
59540 CAUDRY

HOTEL DE VILLE DE CAUDRY

Objet : Demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la Taxe Foncière 2020 pour le magasin de CAUDRY

Madame, Monsieur,

Je me permets de prendre contact avec vous afin de solliciter de votre part une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, je vous informe qu'outre la location de conteneurs, nous confions l'enlèvement et le traitement de nos déchets à un prestataire externe.

En vertu de l'article 1527-II du code général des impôts, qui donne aux conseils municipaux et aux communautés de communes, la faculté d'exonérer totalement ou partiellement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux commerciaux, je sollicite de votre part la mise en application de cette exonération pour la délibération prise en 2019 au titre de l'année 2020.

Nous mettons à votre disposition sur simple demande des copies des documents justificatifs (factures, contrat et attestation de notre prestataire, copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière).

Dans le cas où une redévance d'enlèvement des ordures ménagères aurait été inscrite sur la commune, je vous remercie d'avance de bien vouloir nous en informer, et de nous communiquer le tarif applicable pour 2020.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à ma demande et vous prie d'agréer, l'expression de notre considération distinguée.

Responsable Administratif et financier
Julie Colombo Dieumegard
Julie.colombodieumegard@decathlon.com

